

AU

CR 2006/56 (traduction)

CR 2006/56 (translation)

Mardi 19 décembre 2006 à 10 heures

Tuesday 19 December 2006 at 10 a.m.

8 Le PRESIDENT : Veuillez vous asseoir. L'audience est à présent ouverte. La Cour est réunie aujourd'hui pour entendre le second tour des observations orales concernant la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la République orientale de l'Uruguay en l'affaire relative à des *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)*. Ce matin nous entendrons les représentants de l'Uruguay et je présume que c'est vous, M. Boyle, qui allez immédiatement prendre la parole.

M. BOYLE : Je vous remercie, Madame le président.

1. Madame le président, Messieurs de la Cour, hier, l'Argentine a présenté trois arguments en défense. Permettez-moi de les résumer brièvement. Premièrement, elle a fait valoir que la question n'était pas très grave — qu'il s'agissait d'un problème local, de routes, de quelques routes. Deuxièmement, elle a soutenu que de toute façon elle n'y était pour rien — que c'était quelqu'un d'autre. Et, troisièmement, et c'est là son meilleur argument — argument que les conseils n'ont cessé de reprendre —, que le différend n'avait pas été soumis à la bonne juridiction, que nous n'aurions pas dû nous adresser à vous mais au Mercosur. Je rends hommage à l'ingéniosité des conseils de l'Argentine, mais rien de tout cela ne constitue une défense sérieuse. Permettez-moi de m'expliquer.

Réfutation des faits

2. Dans sa plaidoirie d'hier, l'Argentine a, à plusieurs reprises, contesté un certain nombre de faits avancés par l'Uruguay et remis en cause la bonne foi de ce dernier. Dans certains cas, l'exposé de l'Argentine était confus et trompeur ; dans d'autres, il était tout simplement mensonger. Naturellement, nous n'avions alors pas eu le loisir d'examiner chacune des allégations factuelles formulées par l'Argentine puisqu'elle n'a, dans certains cas, présenté les fondements de ses affirmations qu'hier, dans les observations écrites qu'elle a communiquées lors de la pause-café. Ainsi que mon collègue M. Condorelli et moi-même allons le démontrer, la plupart des faits avec lesquels l'Argentine a tenté d'alimenter le débat sont largement dépourvus de pertinence au regard du travail que la Cour est appelée à accomplir. Les assertions factuelles que nous avons vérifiées n'étaient pas, contrairement à ce que l'Argentine affirme, ses allégations.

3. J'examinerai pour commencer la très grave accusation selon laquelle l'Uruguay aurait inventé la déclaration du président Kirchner; cette déclaration figure dans l'annexe 23 à la demande de l'Uruguay. Elle se lit comme suit : «rien ne sera fait pour réfréner nos frères de Gualeguaychú». C'est ce qui est dit ; c'est ce que démontre l'annexe 23. L'Uruguay rejette intégralement l'allégation selon laquelle il s'agirait là d'une invention. Non seulement cette déclaration figure dans l'article annexé à la demande de l'Uruguay, mais la même citation apparaît dans au moins deux autres journaux argentins à fort tirage, le *Clarín* et *La República de Corrientes*¹.

9 4. L'Uruguay a également relevé l'attitude plutôt cynique dont l'Argentine fait preuve concernant la portée et l'impact des barrages. Il est un fait incontestable que l'axe routier international le plus important de l'Uruguay — le pont Fray Bentos — est totalement fermé depuis le 21 novembre, et ce pour une durée indéterminée. Il est également incontestable que les deux autres ponts internationaux ont, par moments, été fermés et que pèsent sur eux d'autres menaces de blocage. Etant dans l'incapacité de nier cet incontestable état de fait, l'Argentine a cherché artificiellement à en minimiser l'impact économique. L'Argentine ne peut cependant pas occulter le fait que — dans des *circonstances normales* — 91 % des exportations de l'Uruguay à destination de l'Argentine empruntent le pont Fray Bentos; c'est un élément de preuve que l'Uruguay a présenté lors de l'instance devant le Mercosur. Pour seule réponse, l'Argentine a cité des chiffres mensongers (dont l'Uruguay n'a eu connaissance qu'hier) établis pour l'essentiel sur des périodes au cours desquelles les barrages n'étaient *pas* en place, ce qui n'est pas pertinent. Au cas où la Cour douterait encore du fait que l'Argentine tente d'exploiter la vulnérabilité économique de l'Uruguay, ce dernier la renvoie très respectueusement à la sentence arbitrale du Tribunal spécial du Mercosur, dans laquelle les trois arbitres ont dit que «[p]our beaucoup de gens» l'impact économique était — je reprends leurs mots — «extraordinairement important»². Les barrages les plus récents, qui s'annonçaient ininterrompus, généralisés et devaient se poursuivre pour une durée indéterminée, ne peuvent qu'avoir un impact encore plus important. Dès lors, la formule

¹ La même citation figure également à l'annexe 4 des observations écrites de l'Uruguay du 14 décembre 2006 «Kirchner criticó los cortes pero insistió en que no los va a reprimir», *Clarín* (23 novembre 2006) ; voir également «Kirchner defendió la postura Argentina contra las pasteras», *La República de Corrientes*, 22 novembre 2006, <http://www.diariolarepublica.com.ar/notix/noticia.php?i=113874&f=2006-11-22> (original espagnol : «no habrá represión contra los hermanos de Gualeguaychú.»).

² Annexe 2, sentence arbitrale du Tribunal arbitral spécial du Mercosur, 6 septembre 2006, par. 114.

malheureuse de M. Pellet selon laquelle l'Uruguay agirait «à des fins purement médiatiques» n'est pas digne du respect qui devrait prévaloir dans le cadre d'une instance opposant deux Etats, et est dans une certaine mesure révélatrice de l'indifférence de l'Argentine vis-à-vis de cette crise — de cette véritable crise — à laquelle l'Uruguay est aujourd'hui confronté.

10

5. L'Argentine a également laissé entendre que les barrages revêtaient en quelque sorte un caractère partiel ou intermittent. L'Uruguay a bien précisé hier que les ponts n'étaient pas tous bloqués en permanence : le pont Salto, qui est le plus au nord et le plus distant des agglomérations de Buenos Aires et de Montevideo, n'a été fermé que de manière occasionnelle, encore qu'il soit certainement prévu de le fermer plus systématiquement. Ces nouveaux barrages, l'Argentine continuera probablement d'y acquiescer — et de les encourager tacitement —, bien entendu. Le pont Colon est ouvert par intermittence — pour l'instant, mais nous ignorons ce qu'il en sera la semaine prochaine ou la suivante ; des articles parus dans la presse d'hier ont annoncé la dernière série de barrages prévus³. D'autres pourraient avoir lieu. Cela étant, le pont de Fray Bentos, qui est de loin le plus important — ainsi que je l'ai dit plus tôt —, est incontestablement fermé depuis le 21 novembre et, récemment encore, le samedi 16 décembre, les dirigeants de l'assemblée écologiste de Gualeguaychú ont réaffirmé leur intention de maintenir la fermeture du pont. Pour citer l'un d'eux, «[c]e que nous voulons, c'est que [l'usine Botnia] soit démantelée ou déplacée, mais que, de toute manière, elle quitte le bassin du fleuve Uruguay — nous n'accepterons aucune autre forme de négociation»⁴ : voilà ce que les manifestants veulent, voilà ce qu'ils ont réclamé.

6. L'Argentine a également cherché à s'abriter derrière l'assertion de M. Kohen selon laquelle la Cour ne pourrait pas, d'une certaine façon, intervenir pour sauvegarder les droits de l'Uruguay car, lors de la réunion du Conseil du marché commun du Mercosur qui s'est tenue au Brésil la semaine dernière, l'Uruguay aurait engagé une nouvelle procédure d'arbitrage dans le cadre du Mercosur. En particulier, M. Kohen a ajouté :

«Uruguay sought — unsuccessfully — within the Mercosur Common Market Council exactly the same thing that it is pursuing by means of this procedural incident: to

³ «Extienden los cortes en Colon» [«Ils étendent les barrages à Colon»], *LaNacion.com*, 18 décembre 2006.

⁴ «Asembleístas ratificaron el corte de la ruta 136», *La Nacion* (Argentine), 16 décembre 2006. [«Nuestro interés es que se desmantele o se relocalice, pero que de cualquier manera se vaya de la zona de la cuenca del Río Uruguay, y no aceptaremos otro tipo de negociación.»]

obtain what in the view of Uruguay would be the implementation of that arbitral award» (CR 2006/55, p. 22-23, par. 17).

Tels ont été ses propos. Mais il s'agit là d'un argument qui ne saurait intéresser la Cour. L'Uruguay n'a pas institué de nouvelle procédure d'arbitrage la semaine dernière — que ce soit devant le Mercosur ou ailleurs —, et le fait d'évoquer le différend au sein du Conseil du marché commun du Mercosur — un organe politique dans le cadre duquel les hommes politiques discutent naturellement de litiges de ce type — ne peut avoir le moindre effet sur la compétence que la Cour tient de l'article 41 de son propre Statut et de l'article 60 du statut du fleuve Uruguay de 1975. Qu'il nous soit donc permis de laisser de côté le marché commun du Mercosur, au sein duquel l'Uruguay n'a pas repris de procédure d'arbitrage.

11

7. Les avocats de l'Argentine ont aussi invoqué à plusieurs reprises le paragraphe 157 de l'exposé écrit que l'Uruguay a soumis au Tribunal spécial du Mercosur. Ils l'ont cité pour faire croire que l'Uruguay lui-même ne penserait pas qu'il existe un lien entre les barrages et le différend relatif aux usines de pâte à papier. C'est faux, là encore, mais il se peut que nos contradicteurs aient lu ce passage un peu rapidement.

8. L'extrait que l'Argentine met sans cesse en avant figure dans le seul paragraphe d'importance qu'elle a traduit à l'intention de la Cour sur un document de cinquante-quatre pages. Voici sa traduction : «En premier lieu, la construction des usines dont il est question et les éventuelles conséquences en matière d'environnement y afférentes sont parfaitement étrangères à ce différend.» [*Traduction du Greffe.*] Ce que l'Argentine s'est toutefois gardée d'indiquer c'est que, lorsque l'Uruguay s'est exprimé en ces termes, il faisait simplement observer que les préoccupations en matière d'environnement, tout à fait discréditées, des manifestants concernant les usines de pâte à papier n'avaient absolument aucun rapport avec la question de savoir si l'Argentine manquait aux obligations lui incombant en vertu du traité instituant le Mercosur. Le Mercosur n'est pas une organisation chargée des questions d'environnement et ce n'est pas l'instance à laquelle sont soumis les différends y afférents. Manifestement, le différend d'ordre écologique concernant les usines de pâte à papier était sans importance pour la question de savoir s'il y avait eu manquement à des engagements conventionnels en matière commerciale, voilà tout ce que voulait indiquer l'Uruguay. Au paragraphe 58, que l'Argentine *n'a pas* traduit pour la Cour, l'Uruguay a indiqué ceci :

«Il n'y a absolument aucun lien entre la libre circulation des personnes, des biens et des services et la prétendue défense de l'environnement, d'où la difficulté qu'il y a à prétendre que le blocage des routes relève de la protection de l'environnement. Néanmoins, les mesures de blocage qui ont été prises grâce à la passivité des autorités argentines entravent directement le droit à la libre circulation...» [Traduction du Greffe.]

Mais, encore une fois, elles ne concernent en rien l'environnement. C'est la pure vérité et c'est le seul point que l'Uruguay cherchait à faire valoir devant le Mercosur.

9. Madame le président, ces audiences touchant à leur fin — de même que ma plaidoirie —, il sera peut-être utile de s'arrêter sur la presse d'aujourd'hui — je dis bien d'aujourd'hui — de Gualaguaychú, l'épicentre des barrages. S'exprimant sur leur stratégie, un activiste aurait déclaré : «On le lèvera lorsque l'usine aura disparu.» Il parlait selon moi du barrage routier. Un autre militant a affirmé à propos des barrages : c'est «notre seule issue». Un autre encore : «Il n'y a aucune autre façon d'imposer notre volonté. Si nous quittons l'autoroute, l'Uruguay pensera que le conflit est terminé.» Un quatrième enfin de déclarer : «le blocage de la circulation servira d'argument de négociation pour pousser l'Uruguay à déplacer l'usine ailleurs». A la question de savoir quelles nouvelles stratégies ils allaient appliquer outre le blocage de Fray Bentos, le chef de la manifestation a répondu en promettant de «bloquer aussi la circulation sur les deux autres ponts»⁵. Voilà ce que les manifestants déclarent en ce moment à la presse.

12

10. Il ne fait aucun doute que le Gouvernement argentin approuve ce chantage économique. Il n'aura pas échappé à la Cour que les représentants de l'Argentine n'ont pas, au cours de ces audiences, fait véritablement d'effort pour se distancier, eux-mêmes ou leur gouvernement, de ces tactiques. Mais ce n'est peut-être pas surprenant, étant donné que les autorités argentines n'ont à aucun moment — pas une seule fois — cherché à arrêter ou à poursuivre en justice un seul des manifestants, même lorsque les barrages n'étaient l'œuvre que d'une poignée d'entre eux. L'Uruguay vous prie de bien vouloir ne pas l'oublier en écoutant ses dernières remarques.

Domage irréparable

11. M. Pellet a dit hier que l'Uruguay avait le choix : celui de poursuivre la construction de l'usine Botnia ou de l'abandonner — telle est exactement la question. M. Pellet aurait également

⁵ Marcela Valente, «Christmas at the Roadblock», *Inter Press News Agency*, 18 décembre 2006, disponible sur <http://www.ipsnews.net/news.asp?idnews=35890>.

pu ajouter que si l'Uruguay renonçait à l'usine, les blocages cesseraient immédiatement. C'est en effet ce que pense l'Uruguay. Dans l'hypothèse où il serait obligé de mettre un terme au projet Botnia afin de protéger ses activités touristiques et commerciales contre les blocages argentins, le dommage qu'il subirait serait nécessairement irréparable. Le fait que l'usine soit achevée à 70 % n'a aucune importance. Le problème est simple : l'abandon forcé du projet Botnia signifierait la fin de la présence de Botnia en Uruguay. La Cour ne pourrait prononcer aucune mesure pour y remédier.

13 12. M. Pellet l'a, dans une certaine mesure, admis, en concédant que le fait de renoncer à l'usine Botnia aurait, à tout le moins, une *incidence* sur l'arrêt. Il n'a cependant pas reconnu la véritable portée de cet argument, avançant qu'un abandon forcé ne transformerait pas un arrêt en faveur de l'Uruguay en vaine gesticulation, dès lors que les mécanismes de coopération établis par le statut de 1975 seraient préservés. Madame le président, avec tout le respect dû à mon contradicteur, l'Uruguay ne partage pas ce point de vue, et soutient que ce serait là l'illustration même d'une vaine gesticulation. L'on peut en effet se demander quel bénéfice réel l'Uruguay retirerait d'une procédure qui aurait été vidée de sa substance. L'usine Botnia n'existerait plus, et la Cour, comme je l'ai dit précédemment, n'aurait aucun moyen d'ordonner sa réapparition. Il aurait été porté atteinte de manière irréparable à l'essence même du différend, c'est-à-dire à l'usine Botnia.

13. C'est en cela que la demande en indication de mesures conservatoires de l'Uruguay est, sur le fond, différente de celle de l'Argentine que la Cour a rejetée en juillet dernier. Ainsi que la Cour l'a justement relevé dans son ordonnance du mois de juillet, lorsqu'elle a refusé de faire droit à la demande de l'Argentine, ce rejet ne lui a pas causé un dommage irréparable dès lors que la Cour conserve le pouvoir d'ordonner que l'usine soit démantelée si elle devait décider de se prononcer, au fond, en faveur de l'Argentine. L'Uruguay est conscient de ce risque. En revanche, aucun remède équivalent ne pourrait être octroyé à l'Uruguay si la Cour devait décider de ne pas faire droit à la demande de celui-ci. Si Botnia disparaît, elle disparaît, et, pour le dire une troisième fois, la Cour ne peut concevoir aucun remède pour la faire revenir. C'est pour cela qu'un refus d'accorder à l'Uruguay la satisfaction qu'il demande aujourd'hui causerait très probablement, à terme, une atteinte irréparable à ses droits sur le fond.

14. Reconnaissant peut-être la force de cette analyse, l'Argentine l'élude en s'attachant au dommage économique — dommage sur lequel l'Uruguay va maintenant se pencher —, et en soutenant que ces pertes économiques ne sont pas irréparables. Madame le président, l'argument de l'Argentine est spécieux. Comme il devrait à présent être clair, l'Uruguay ne se présente pas aujourd'hui devant la Cour pour se protéger du dommage économique qu'il subit du fait des blocages. S'il se présente devant la Cour, c'est pour protéger son droit de construire l'usine et s'assurer que justice puisse être rendue sur le fond du différend, conformément à l'ordonnance de la Cour du 13 juillet dernier. Les dommages économiques causés au tourisme ou au commerce peuvent évidemment être réparés, mais tel n'est ni notre argument ni la raison de notre présence.

15. Bien entendu, comme nous l'avons dit hier, le pouvoir de la Cour d'indiquer des mesures conservatoires ne dépend pas seulement de l'existence d'un risque de dommage irréparable. L'Uruguay répète ce qu'il a dit hier, à savoir que la Cour ne devrait pas permettre que l'aggravation du différend ait pour effet d'entraver indument la bonne administration de la justice ou le respect par les Parties des ordonnances de la Cour, à commencer par celle qu'elle a rendue le 13 juillet et sur laquelle l'Uruguay s'est reposé de bonne foi.

14

16. Le fait que la nécessité de mesures conservatoires soit *urgente* ne devrait faire aucun doute. Les moyens par lesquels l'Argentine tente de contraindre l'Uruguay sont d'ores et déjà effectifs, et ils menacent de devenir de plus en plus lourds. L'Argentine n'a pas contesté ce fait ; au cours de ses plaidoiries, elle a ainsi reconnu à plusieurs reprises — comment pourrait-il en aller autrement ? — que les blocages se poursuivaient, même si elle a refusé d'en d'admettre l'ampleur et la gravité. Le fait de citer des statistiques concernant le développement récent des échanges commerciaux et touristiques entre les deux pays n'a pas de sens, dès lors que le litige concerne l'effet négatif inévitable sur le commerce et le tourisme des barrages en place aujourd'hui. Ce qui a pu se produire dans le passé ne va pas nécessairement se reproduire à l'avenir — et certainement pas s'il y a des barrages. La spirale de la contrainte économique ne pourra donc que s'accroître rapidement. A cet égard, je rappellerai l'observation formulée par le juge Treves dans l'affaire du *Thon à nageoire bleue*, à savoir que c'est la tendance qui importe, et non l'imminence du dommage.

Compétence

17. A présent, Madame le président, permettez-moi d'aborder la question de la compétence. L'Argentine insiste sur le fait que le présent différend est essentiellement commercial, qu'il relève de la compétence du Mercosur et échappe complètement à celle de la Cour. Selon M. Kohen, la liberté de commerce et de circulation prévue par le traité instituant le Mercosur est l'axe central de la thèse de l'Uruguay — l'axe central. M. Kohen prétend que nous avons saisi la Cour du même différend que celui porté devant le Tribunal du Mercosur en septembre dernier. Voilà un argument bien étrange. La seule ressemblance évidente entre les deux affaires — entre la présente et celle portée devant le Mercosur — réside dans la mesure sollicitée. A première vue, effectivement, la situation est la même : nous voulons la levée des barrages. Or, les mesures que nous demandons aux deux instances d'indiquer ne sont pas les mêmes. Par la présente demande en indication de mesures conservatoires, l'Uruguay demande à la Cour d'ordonner la levée des barrages pour protéger le droit de construire l'usine sans ingérence ni accord préalable de l'Argentine, sans ingérence de l'Argentine ainsi que le commandent une juste interprétation du statut de 1975 et le respect de l'ordonnance de la Cour du 13 juillet. Voilà ce que nous demandons à la Cour. Devant le Tribunal du Mercosur, l'Uruguay avait demandé la levée des barrages comme mesure principale dont les effets ont force de chose jugée. En outre, dans les deux cas, il s'agit de barrages différents : ils ont été mis en place à différents moments avec des objectifs différents. Comme l'a conclu le Tribunal du Mercosur, le but des premiers barrages était d'attirer l'attention des autorités argentines sur le problème, et non de faire pression sur l'Uruguay pour qu'il abandonne le projet de l'usine Botnia. Le Tribunal a poursuivi en estimant que «rien n'indiqu[ait] que les autorités argentines a[va]ient eu l'intention d'empêcher la libre circulation...» (par. 142). Les barrages qui font l'objet de la présente demande ont un objectif tout à fait différent. Je vous ai lu aujourd'hui plusieurs déclarations qui montrent que ces blocages visent à mettre un terme à la construction de l'usine Botnia et, à cette fin, à entraver la libre circulation. Comme nous avons voulu le montrer à la Cour, les barrages actuellement en place sont tolérés par l'Argentine à titre d'instruments de sa politique gouvernementale, ils visent uniquement l'Uruguay et ils ont pour but de le pousser à abandonner le projet d'usine Botnia. Pour ces raisons, ces barrages, dont la durée est indéterminée et l'incidence beaucoup plus grande que les précédentes, pourraient avoir des conséquences

beaucoup plus graves que ceux sur lesquels le Mercosur avait été appelé à se prononcer. Je dirais donc respectueusement à la Cour qu'à la lumière des faits, ces deux différends ne sont pas similaires.

18. Supposons toutefois que je me trompe, ce qui est tout à fait possible. Supposons que les barrages en question soient en fait les mêmes. Cela signifie-t-il que l'affaire portée devant le Mercosur ne pourrait être soumise à aucune autre juridiction, comme nous l'avons débattu hier ? Ce raisonnement simpliste présente une faille évidente : ce ne sont pas les faits qui déterminent la nature d'un différend, mais les droits en cause. Le Mercosur ne peut connaître que d'affaires relevant du droit du Mercosur ; ses tribunaux arbitraux ne sont pas des instances dotées d'une compétence générale et pouvant connaître de n'importe quelle affaire. Si les droits en cause en l'espèce ne relèvent pas de la compétence du Mercosur, l'Uruguay ne saurait être forcé de le saisir à ce sujet. La question ne se pose pas de savoir si la présente affaire concerne le commerce, les usines de pâte à papier ou l'environnement. Elle porte sur tous ces aspects, et certainement sur le commerce et les usines de pâte à papier, c'est plus qu'évident. Il importe plutôt de se demander ce que l'Uruguay cherche à protéger par le biais de la présente demande : S'agit-il de droits commerciaux relevant du droit du Mercosur ou du droit de poursuivre les travaux de construction entamés sur le fleuve, et ce, sans accord préalable de l'Argentine, en vertu du droit souverain de l'Uruguay au développement durable et dans le strict respect des obligations que lui impose la procédure fixée aux articles 7 à 12 du statut de 1975 ? M. Pellet a établi un lien entre les barrages routiers et la libre circulation, arguant que cette question relevait donc de la compétence du Mercosur. Cela pourrait certes être le cas. Mais uniquement si l'Uruguay formulait la base juridique de sa thèse à la lumière des droits et obligations prévus par le traité Mercosur. M. Pellet est tout à fait capable de constater que l'Uruguay n'a pas présenté les choses sous cet angle en l'espèce.

19. L'Uruguay n'a à aucun moment — ni dans le cadre de sa demande ni dans ses plaidoiries — invité la Cour à interpréter ou à appliquer les accords du Mercosur, et tel n'est pas son propos. Comme l'a indiqué M. Gros Espiell dans ses observations liminaires, hier :

16 «L'Uruguay ne comparaît pas aujourd'hui devant la Cour pour se plaindre de pertes économiques ou à propos des droits de liberté de commerce ou de circulation qui sont enfreints par les

barrages.»⁶ Mon éminent collègue M. Condorelli a de même fait valoir qu'il existe, dans le cadre du Mercosur, d'autres mécanismes de règlement des différends relatifs à la liberté de commerce et de transport telle que garantie par les accords du Mercosur. L'Uruguay en a parfaitement conscience.

20. Si le différend portait effectivement sur les droits qui sont ceux de l'Uruguay dans le cadre du Mercosur, voici ce qui se passerait : l'Uruguay affirmerait aujourd'hui que l'Argentine a violé les dispositions conventionnelles suivantes : les articles 1 et 5 du traité d'Asunción ; les articles 1, 2 et le paragraphe 2 de l'article 10 de l'annexe I de ce traité ; et les articles 2, 3 et 4 du protocole de Montevideo sur le commerce de services. Je n'infligerai pas à la Cour la lecture de ces dispositions, mais elles fixent les droits qu'a invoqués l'Uruguay devant le Tribunal arbitral spécial du Mercosur — lequel lui a donné gain de cause en septembre. Elles établissent un marché commun, et définissent certains engagements en matière, notamment, de libéralisation des échanges, de coordination des politiques économiques, de tarif extérieur commun, de suppression des droits de douane et de restrictions non tarifaires. L'Uruguay a plaidé devant le Tribunal du Mercosur que toutes ces dispositions avaient été violées par l'Argentine. Il n'a rien plaidé de tel devant la Cour, et je n'entends moi non plus rien plaider de tel. Aucune de ces questions ne sera abordée devant vous par l'Uruguay et, quant à l'Argentine, il ne lui appartient pas de reformuler aujourd'hui le fondement juridique de la thèse de l'Uruguay : c'est à l'Uruguay qu'il revient de le définir.

21. Ainsi que la Cour pourra le constater, les droits garantis par les mécanismes du Mercosur que je viens d'évoquer ne ressemblent en rien à ceux énoncés dans le statut du fleuve Uruguay de 1975, traité qui porte exclusivement sur la coopération, l'utilisation équitable du fleuve et la protection de son environnement. Le statut de 1975 ne régleme ni le commerce ni le tourisme. Nous ne sommes nullement, ici, dans le cas de figure où des dispositions parallèles figurant dans différents traités formeraient l'objet du différend. La présente espèce ne ressemble en rien à l'affaire de l'*Usine Mox*. Aucune des questions couvertes par le statut de 1975 n'est en quelque façon régie par les accords du Mercosur. Aucune des allégations formulées par l'Argentine en

⁶CR 2006/54, p. 12, par. 4. Uruguay is not appearing today before the Court in order to complain about economic losses or the rights to freedom of trade or freedom of movement which are infringed by the blockades.

17

l'espèce ne pourrait être portée devant une instance du Mercosur — ni les questions relatives à l'environnement, ni celles relatives à l'interprétation du traité ou à la coopération, ni celles relatives à l'utilisation équitable du fleuve. Rien de ce qu'allègue l'Argentine ne relève du droit du Mercosur. Toutes ces questions, en revanche, tombent sous le coup du mécanisme de règlement obligatoire des différends par la Cour internationale de Justice prévu à l'article 60 du statut de 1975. L'Uruguay et l'Argentine sont, je crois, parfaitement d'accord sur ce point — d'accord pour dire que la Cour est la seule instance compétente pour régler les différends relatifs à l'interprétation et à l'application du statut de 1975. Ils s'accordent à affirmer que l'affaire introduite devant la Cour en mai et plaidée en juin dernier est essentiellement un différend touchant à ce statut — avec certaines réserves de l'Uruguay, mais qui ne sont pas pertinentes aux fins de la présente demande. Ni l'une ni l'autre des Parties ne prétend que l'affaire des *Usines de pâte à papier* relève, ou doit relever, de la compétence du Mercosur. Et c'est bien la raison pour laquelle la décision rendue par le Tribunal du Mercosur ne saurait revêtir l'autorité de la chose jugée en l'espèce : elle ne tranche nullement les droits et obligations juridiques ici en cause.

22. L'Uruguay aurait-il donc, ainsi que l'affirme l'Argentine, soumis à la Cour le même différend qu'au Mercosur en septembre ? Et chercherait-il, ainsi que l'affirme l'Argentine, à obtenir de la Cour ce que le Mercosur ne lui a pas accordé ? Certainement pas, si l'on s'en tient à la question cruciale : les droits en cause. Ces droits sont à l'évidence d'une tout autre nature. Or, ce sont les droits en litige qui déterminent la nature d'un différend juridique. Ce sont les droits en litige qui déterminent quelle juridiction aura, le cas échéant, compétence. Aussi la véritable question qu'il nous faut examiner ce matin, Madame le président, est-elle celle de savoir s'il existe un lien suffisant entre les droits invoqués par l'Uruguay dans la demande dont se trouve aujourd'hui saisie la Cour et l'instance introduite devant elle par l'Argentine au mois de mai dernier — une question sur laquelle, si vous le voulez bien, Madame le président, j'inviterai maintenant M. Condorelli à se pencher. Mais avant de clore ma plaidoirie, je voudrais vous adresser, Madame et Messieurs de la Cour, ainsi qu'à toute l'assistance, tous mes vœux pour la nouvelle année ou, comme nous disons en Ecosse : «Happy Hogmanay !». Merci.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, M. Boyle. J'appelle maintenant M. Condorelli à la barre.

Mr. CONDORELLI:

18 1. Madam President, Members of the Court, the first thing I want to do as I take the floor to comment briefly on Argentina's pleadings of yesterday afternoon is to pay tribute to opposing counsel for their remarkable skill. But admiration must immediately be followed by an expression of astonishment. As Professor Boyle has already noted, the *de facto* situation that they have outlined is nothing, or very little, like the one described to you by Uruguay and which has led the latter to make its request for the indication of provisional measures. But above all it is nothing, or very little, like what any impartial observer can observe if only he makes proper inquiries about events that are common knowledge, which are given extensive coverage by all media dealing with Latin America.

2. Let me return for just a moment to the points already made by Professor Boyle. The Agent of Argentina has no hesitation in affirming that the blockades are perhaps not a fabrication by Uruguay, but are "sporadic, partial and geographically localized" (CR 2006/55, p. 14, para. 36), and affect routes into Argentine territory but not international bridges (CR 2006/55. p. 10, para. 13). Madam President, how can one fail to be astonished by such a statement? But the blocked roads that we are discussing are those that lead to the international bridges, so that obstructing those roads certainly amounts to intentionally preventing the use of the bridges! As to the sporadic nature of the blockades, this is simply not true in the case of the most important of them (the General San Martin bridge), over which pass 91 per cent of exports to Argentina. This bridge is the subject of a permanent long-term blockade harmful to the Uruguayan economy, while it is true that, for the time being, the other two — albeit much less important ones — are blockaded sporadically: we had no difficulty in admitting this. But the demonstrators are promising to do more! And how can one allege — as the Agent of Argentina does — that this is not "coercive action", while the demonstrators have one aim and one aim only, proclaimed loud and clear: to compel Uruguay to halt construction of the Botnia plant?

3. No, Madam President, Members of the Court, this is a serious situation, so serious that Uruguay has unwillingly decided to ask this Court to intervene so that the dispute between the two countries is not made even more acrimonious. Is it really necessary to adduce evidence to show how serious the situation is? Can it really be claimed, in all earnestness, that His Majesty the King of Spain has decided to lend his good offices to help, if possible, in settling a dispute which in fact is no more than a trifling matter?

19

4. I note that among the allegations by Uruguay that Argentine counsel have not really disputed is the one concerning what I will call the “shared goal”: the outcome which the blockaders wish to impose on Uruguay by taking to the streets is the same as that pursued by Argentina in seising this Court. This shared goal speaks volumes about the reasons leading the other side’s government to refrain from using the resources indisputably available to it to discharge its duties of due diligence. I need say no more on this point because for the time being our opponents have not said a word to dispute the validity of the presentation on this subject that I had the honour to submit yesterday and on which Uruguay lays much stress. Let me summarise: with regard to the blockading of the international bridges linking the territories of Argentina and Uruguay, there is something more than inaction by the Argentine Government. Here we are confronted by a decision of State, taken at the highest level, to remain inactive, taking care not to prevent the blockades and not to end them.

5. But the objection may be raised that, even if this is true, what is the connection with the dispute that Argentina has brought before this Court, which is the subject of these proceedings? This dispute indisputably relates — we do not at all deny this — to whether or not Uruguay is in breach of the 1975 Statute for having authorized the building of the Botnia pulp mill without obtaining the prior agreement of Argentina; whereas, according to our opponents, the issue of the legality or illegality of the blockades concerns a totally different case, namely the rights and duties of the two States in respect of freedom of transport and commerce between Mercosur member States. Our opponents then claim that by asking the Court to order Argentina to prevent and end the blockades by indicating provisional measures, Uruguay is attempting to bring to the Court a dispute that is outside its jurisdiction but which does fall within the jurisdiction of other dispute settlement mechanisms, such as that of Mercosur. In fact Argentina claims that Uruguay is seeking

by means of incidental proceedings to obtain a judgment on the merits in that other dispute which, we are told, has no connection with the case that it has submitted to you (CR 2006/55, para. 23; 60 (Kohen)). Professors Kohen and Pellet have laid great stress on this point.

20 6. Madam President, nothing, I repeat nothing, is further from the position taken by Uruguay before this Court in requesting provisional measures. Uruguay is not asking for any judgment on the merits regarding the international responsibility of Argentina for breach of the Mercosur rules regarding freedom of transport; Uruguay is not seeking compensation for damage suffered as a result of the blockades, whether in relation to Mercosur regulations, the 1975 Statute or any other principle of international law. All that it seeks from this Court is a provisional injunction on Argentina not to engage in conduct incompatible with the obligations incumbent on the parties to a dispute in process of settlement before this Court, not to exacerbate the dispute by taking unilateral initiatives likely to anticipate the Court's future judgment on the merits.

7. The unilateral initiative by Argentina to which I am referring is, of course, its failure to use the means at its disposal to prevent and put an end to individual acts aimed at compelling Uruguay to renounce the rights which it is convinced accrue to it from Articles 7 *et seq.* of the 1975 Statute. Incidentally, such inaction imperils Uruguay's right, once the Court has been seised by Argentina on the basis of Article 60 of the Statute, to have the dispute definitively settled by this Court — under the full powers vested in it by the same Article 60 — following proceedings that are not undermined by conduct by the Applicant that might affect their smooth progress and consequently the authority of your distinguished Court. It is apparent that, contrary to what opposing counsel insist on claiming, Uruguay's request for the indication of provisional measures is directly and very closely linked to the Statute of the River Uruguay, because it seeks to obtain fully satisfactory application of that Statute, including the compromissory clause in Article 60. Satisfactory application — need I spell it out? — so that your Court can fulfil its task of definitively, and without hindrance, settling the case concerning the *Pulp Mills on the River Uruguay*. That is the official title of our dispute. It is for this Court to settle that case, that case only and not some other dispute.

8. Madam President, Members of the Court, I still have to comment quickly on the statement by our opponents, on which they lay great stress, regarding the link that allegedly exists (or rather

does not exist according to them) between the blockades and the construction of the Botnia plant: it is claimed that these blockades have not had and still do not have the slightest effect on the construction work, which, we are told, is proceeding normally and quickly, with no delay, no disturbance and no particular inconvenience due to the actions of the demonstrators.

21

9. Madam President, there is no need for a lengthy exposition to show up the defects in such an approach; the least that can be said about it is that it is very narrow. As if one could speak of undue pressure and duress only when such pressure is exerted by way of direct physical constraint! As if forms of pressure by blackmail did not exist! The precise aim of the demonstrators who are blocking the international bridges on the Argentine side is to cause Uruguay exceptionally serious economic and social damage in order to compel it to abandon the construction and commissioning of the Botnia plant. If that is not blackmail, what then, Madam President, Members of the Court, is the proper name for it? And the Argentine Government, by failing to adopt preventive measures or to take effective action to put an end to this illegal behaviour, is in breach of its duties as a Party to the present dispute.

10. So, Madam President, Members of the Court, Uruguay is fully justified in asking you to indicate to Argentina, by way of provisional measures, that it is required to take reasonable and appropriate steps to prevent and put an end to the blockades and must refrain from doing anything that might aggravate the dispute, by avoiding acts likely to anticipate the Court's future judgment on the merits.

I have finished, Madam President, Members of the Court. Thank you very much for your attention, and I would be grateful if you would now give the floor to the Agent of Uruguay, Ambassador Gros Espiell. Thank you.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, M. Condorelli. Je donne maintenant la parole à S. Exc. M. Gros Espiell.

Mr. GROS ESPIELL:

1. Thank you very much. Madam President, Members of the Court, as this hearing is drawing to a close, I should first like to say a special word of thanks for the attention you have

given to the request for the indication of provisional measures which, on account of the very nature of the acts it seeks to prevent, we were obliged to file on a date outside the customary calendar.

22

2. I would next like to present a summary of our arguments and of the provisional measures which we respectfully request the Court to indicate and which coincide — I should make this clear at the outset — with those set out in the request for the indication of provisional measures filed with the Court on 29 November 2006.

3. Uruguay considers that the Court has jurisdiction, that is to say jurisdiction to entertain this request for the indication of provisional measures, and that there is a direct relationship between the extremely serious situation created by the blockades of international roads and bridges and the substantive issue referred to the Court, so that the indication of provisional measures is fully justified.

4. The Court has jurisdiction, because the blockades of international roads and bridges undertaken by groups of individuals, while the Argentine Government remains passive and negligent, constitutes a situation that was deliberately provoked with a view to preventing the construction of the pulp plants that Uruguay has a right to build on its territory, while ensuring environmental protection and guaranteeing compliance with applicable international law.

5. The facts speak louder than words. It serves no purpose to play them down by calling an interruption merely “sporadic”, “partial”, “geographically localized” and affecting only “roads in Argentina”. The facts on the ground are completely different. It is quite obvious that the obstruction of traffic along the roads leading to the international ports really constitutes, for all practical purposes, a blockade of the international bridges themselves, and that this kind of interruption occurs at whatever time and for whatever duration serves the aims of the organizers.

6. Only those who are totally unfamiliar with the current situation in our country can cast doubt on the seriousness of the situation created by the blockades of roads and bridges. The declared aim of the groups blocking the roads and bridges is the dismantling and relocation of the Botnia pulp plant. The blockades will continue for as long as the Botnia plant remains in its present location. It is not just a matter of blockades occurring today or tomorrow, but the permanent threat, the clear and present danger, of a whole chain of future blockades of indeterminate duration.

23

7. Uruguay is therefore requesting the Court to indicate provisional measures so that the exercise of its rights, which have been seriously and irreparably breached by the blockades of the roads and bridges, is guaranteed as a matter of urgency.

8. We have not taken this step lightly. As already stated in paragraph [29] of the request filed on 29 November 2006, Uruguay emphasizes its preference and desire to resolve the matter diplomatically through an amicable agreement between the two Parties reached without any kind of direct or indirect pressure or coercion. This lack of pressure — in particular, through blockades of the roads and bridges — is an essential prerequisite for negotiations.

9. That desirable agreement would constitute an expression, founded on international law, of the fraternal solidarity that has always united the Uruguayan and Argentine peoples and will continue to unite them in the future.

10. Today, at the current stage in the proceedings before the International Court of Justice and in the continued absence of this desirable agreement, Uruguay reiterates the terms of paragraph 28 of its request for the indication of provisional measures and respectfully requests the Court, pending the final judgment, to indicate to Argentina:

- that it should take all reasonable and appropriate steps to prevent or end the interruption of transit between Uruguay and Argentina, including closure of the bridges and roads linking the two States and the blockading or obstructing of traffic thereon;
- that it should abstain from any measure that might aggravate the present situation or impede the settlement or resolution of the dispute;
- that it should also abstain from taking any other measure that might infringe or adversely affect the rights of Uruguay that are currently being considered by the International Court of Justice.

Thank you, Madam President, Members of the Court.

24

Le PRESIDENT : Je remercie l'agent de la République orientale de l'Uruguay.

Ceci met fin au second tour des observations orales de l'Uruguay.

Les audiences reprendront à 16 h 30 pour entendre le second tour des observations orales de l'Argentine.

L'audience est à présent levée.

L'audience est levée à 10 h 55.
